

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 27 novembre 2015**CP2015\_11\_15  
id. 2122

*L'an deux mille quinze le vingt sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**ORGANISMES GESTIONNAIRES DE TECHNICIENNES  
D'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (TISF)  
ET AUXILIAIRES DE VIE SOCIALE (AVS)**

Les interventions des **Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (TISF)** et des **Auxiliaires de Vie Sociale (AVS)** sont financées par le Conseil Départemental au titre des prestations obligatoires en complémentarité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les articles L. 222-2 et L. 222 – 3 du code de l'action sociale et des familles prévoient que l'aide à domicile soit attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent. Elle comporte, entre autre, l'action d'une TISF ou d'une aide ménagère.

Les TISF accompagnent les familles, contribuent au développement de la vie familiale, et soutiennent tout particulièrement la fonction parentale.

Les AVS – aides ménagères, quant à elles, apportent uniquement un soutien matériel.

Les TISF et les AVS qui interviennent auprès des familles sont employées au sein de quatre structures : SMAD 82, ADMR, ADPA de Montaigu de Quercy, SAMAD de Nègrepelisse.

**La convention du 29 octobre 2004**, entre le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et les organismes gestionnaires de Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale et Auxiliaires de Vie Sociale, précise les conditions de financement, de fonctionnement et de contrôle de l'activité correspondante.

L'article 2 de cette convention prévoit la répartition des sommes allouées aux quatre organismes gestionnaires suivants :

- S.M.A.D. 82 (Service de Maintien à Domicile de Tarn et Garonne) – Montauban,
- Fédération A.D.M.R. - Montauban,
- S.A.M.A.D. (Service d'Aide Ménagère à Domicile de la Communauté de Communes Terrasses Vallées de l'Aveyron) – Nègrepelisse,
- A.D.P.A. (Association d'Aide aux Personnes Âgées) – Montaigu de Quercy.

A chaque organisme gestionnaire est associée, depuis 2004, une enveloppe constante qui constitue un acompte prévisionnel sur les participations facturées au département.

Organismes gestionnaires	Enveloppes constantes
S.M.A.D. 82	146 351,00 €
A.D.M.R.	33 539,00 €
S.A.M.A.D.	12 199,00 €
A.D.P.A.	5 200,00 €
<b>Total</b>	<b>197 289,00 €</b>

**Le comité de pilotage** du dispositif prévu par la convention initiale s'est tenu au Conseil Départemental le 17 Septembre 2015 en présence de la Caisse d'Allocations Familiales et des organismes.

On a pu constater, en 2014, une augmentation des demandes d'intervention de + 61 % en TISF et + 22 % en AVS. Des évaluations médico-sociales sont réalisées pour chaque demande d'intervention.

L'étude des budgets fait ressortir des dépenses suivantes induisant le budget 2015 :

Le montant des dotations 2015 intègre la reprise des reliquats d'enveloppes constantes de l'exercice 2014.

Organismes gestionnaires	Solde des enveloppes 2014 non utilisées	Sommes à verser au titre de 2015	TOTAL (enveloppe constante)
S.M.A.D. 82 (fraction d'enveloppe constante non utilisée)	62 633,00 €	83 718,00 €	<b>146 351,00 €</b>
A.D.M.R. (dépassement d'enveloppe constante)	10 398,00 €	23 141,00 €	<b>33 539,00 €</b>
S.A.M.A.D (fraction d'enveloppe constante non utilisée)	4 830,00 €	7 369,00 €	<b>12 199,00 €</b>
A.D.P.A. (fraction d'enveloppe constante non utilisée)	5 200,00 €		<b>5 200,00 €</b>
Total (reliquats d'enveloppes constantes)	<b>83 061,00 €</b>	<b>114 228,00 €</b>	<b>197 289,00 €</b>

Le total budgétisé, pour 2015, 114 228 €, rentre bien dans l'enveloppe constante globale d'un montant de **197 289 €**.

Le versement est assuré aux organismes par douzième à partir de la dépense de l'année précédente.

**Cette année, un avenant n° 3 à la convention initiale a été proposé par le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales. Celui-ci a pour objectifs de :**

- mieux évaluer la pertinence et l'efficacité de ce dispositif pour réaliser, si nécessaire, des adaptations. Pour cela, des items ont été élaborés et partagés avec les organismes porteurs,
- améliorer les circuits par la mise en place **d'un comité technique** constitué de techniciens de la CAF et du Conseil Départemental. Il aura pour mission la préparation et l'animation du comité de pilotage et l'animation de réunions, si nécessaire avec les gestionnaires,
- mettre en place un rétro-planning des instances.

Cette dépense sera imputée à l'article 6568, sous-fonction 41 et 51, du Budget Départemental.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les objectifs susvisés, l'avenant n° 3 à la convention du 29 octobre 2004 entre les différents partenaires ;
- Approuve l'avenant financier 2015 à la convention susvisée répartissant comme suit les dotations des organismes gestionnaires :

• S.M.A.D.82 .....	146 351 €
• A.D.M.R .....	33 539 €
• S.A.M.A.D .....	12 199 €
• A.D.P.A.....	5 200 €

Total..... 197 289 €

- Précise que le total budgétisé pour 2015, 114 228 €, rentre dans l'enveloppe constante globale de 197 289 € ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 6568, sous-fonction 41 et 51 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant financier 2015 et l'avenant n° 3 à la convention initiale.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC